

Arrêté temporaire de travaux  
n° 24-AT-1267

Portant réglementation du  
stationnement et de la  
circulation  
**avenue Vladimir Ilitch Lénine  
du 18/03/2024 au 12/04/2024**

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-11

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/CN  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription.

Considérant que l'entreprise TELEIS va procéder à la création d'un branchement BT avenue Vladimir Ilitch Lénine.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique.

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, 51 avenue Vladimir Ilitch Lénine, la circulation est interdite sur la piste cyclable ou la voie de gauche dans les deux sens de circulation à l'avancement des travaux. Le terrassement se fera par demi chaussée.

**Article 2 :** À compter du 18/03/2024 et jusqu'au 12/04/2024, le stationnement de tous les véhicules est interdit à l'avancement des travaux face 51 avenue Vladimir Ilitch Lénine sur 4 places de stationnement. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise TELEIS, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TELEIS.

**Article 5 :** Monsieur ANTOINE JOOSEP (TELEIS) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 20 Février 2024  
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM



DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur bruno LAFORGUE (RATP ) [bruno.laforgue@ratp.fr](mailto:bruno.laforgue@ratp.fr)
- . Monsieur ANTOINE JOOSEP (TELEIS) [ajoosep@teleis.fr](mailto:ajoosep@teleis.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication